

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2011

À une séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2011, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 33 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 7 novembre 2011
3. Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2011
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 22 novembre 2011 à 16 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – Identification de la maison des Aînés
8. Direction générale – Table de concertation des personnes aînées de la Capitale-Nationale
9. Direction générale – Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 et prévisions de clientèle de la commission scolaire des Découvreurs
10. Direction générale – Fermeture annoncée du Centre de sauvetage maritime de Québec
11. Direction générale – Mandat d'affaires publiques
12. Trésorerie – Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
13. Trésorerie – Désaffectation et affectation du surplus
14. Communications – Politique de reconnaissance et de soutien aux associations - modifications
15. Greffe – Projet terres Couture phase 3 - Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 22)
16. Greffe – Projet terres Couture phase 3 - Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
17. Greffe – Terres Couture phase 3 – Services Hydro-Québec
18. Greffe – Abrogation du Règlement numéro REGVSAD-2011-262 au montant de 1 200 000 \$ pour l'implantation d'un bâtiment de services au lac Saint-Augustin
19. Greffe – Ratification du contrat pour l'achat d'abrasifs
20. Greffe – Signature d'une mainlevée – 180, rue des Grands-Lacs
21. Ressources humaines – Embauche d'un préposé temporaire à l'aréna au Service des bâtiments, parcs et espaces verts
22. Développement économique – Prix de vente des terrains lots projetés 4 964 043 et 4 964 042 dans la zone CI-7 pour la période du 21 novembre 2011 au 31 décembre 2012
23. Développement économique – Aliénation du lot 3 788 595 ptie à Pépinière Moraldo et Fils inc. dans le parc industriel François- Leclerc
24. Culture – Demande d'ajustement budgétaire pour la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures
25. Loisirs – Prolongation 2011-2012 aux ententes de gestion du casse-croûte et du proshop
26. Loisirs – Subventions Taekwondo CRSA 2011

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2011 (suite)

27. Bâtiments, parcs et espaces verts – Demande de paiement n° 3 pour la maison des Aînés
28. Travaux publics – Nouvelle signalisation sur les rues du Fenouil, Michel-Thibault, de L'Orée, du Tournesol, de la Valériane, Pierre-Georges-Roy et de la Verrerie
29. Travaux publics – Décompte définitif et libération de la retenue – Réfection de surface de la rue Jean-Juneau, entre la limite Sud des travaux (Phase I) et l'intersection avec la rue du Charron
30. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 - Réfection du 3^e Rang Ouest – phase 2A - REPORTÉ
31. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 - Réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac - REPORTÉ
32. Travaux publics – Mandat à la firme AECOM pour la surveillance des travaux exécutés sur la rue Honoré-Beaugrand
33. Urbanisme – Modification du schéma d'aménagement pour la partie Nord-Est du parc industriel François-Leclerc
34. Urbanisme – PIIA – 286, route 138 (SAQ – aménagement paysager)
35. Séance de consultation publique – DDM – 463, chemin Plage-Saint-Laurent (Yvon Labbé)
36. Séance de consultation publique – DDM – 183, chemin des Grandes-Mers (P.-P. Paillé)
37. Dossiers de la Direction générale
38. Dossiers des Communications
39. Dossiers de la Trésorerie
40. Dossiers du Greffe
41. Dossiers des Ressources humaines
42. Dossiers du Développement économique
43. Dossiers de la Culture
44. Dossiers des Loisirs
45. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
46. Dossiers des Travaux publics
47. Dossiers de l'Urbanisme
48. Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-293 au montant de 1 350 000 \$ pour la construction du pavillon de services au parc riverain du lac Saint-Augustin
49. Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2011-291 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel
50. Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2011-292 concernant les limites de vitesse applicables à la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision)
51. Avis de motion – à déterminer
52. Adoption d'un premier projet de Règlement – à déterminer
53. Adoption d'un second projet de Règlement – à déterminer
54. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer
55. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
56. Période d'intervention des membres du conseil
57. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4762, point numéro 1, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 novembre 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2011

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 novembre 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4763, point numéro 3, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 7 novembre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 22 NOVEMBRE 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4764, point numéro 4, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 novembre 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 22 novembre 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT le point à l'ordre du jour : Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 703;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville de Québec a expressément invité les maires des villes faisant partie de l'agglomération de Québec à exprimer ouvertement leurs questionnements sur les sujets touchant l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite obtenir certaines informations en lien avec ledit règlement prévoyant une dépense de 49 450 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'agglomération de Québec l'information à savoir si le montant de 49 450 000 \$ prévu audit R.A.V.Q. 703 est inclus dans le montant de 400 000 000 \$ prévu pour la mise en œuvre du nouvel amphithéâtre de l'agglomération de Québec, laquelle somme a été maintes fois annoncée publiquement;

De requérir de l'agglomération de Québec le décompte progressif des montants déjà engagés sur la somme de 400 000 000 \$ en y incluant, s'il en est, les dépenses de 49 450 000 \$ prévues au R.A.V.Q. 703;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4765, point numéro 5, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 novembre 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4766, point numéro 6 séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 novembre 2011 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – IDENTIFICATION DE LA MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4767, point numéro 7, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : Document 11 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE la maison des Aînés ouvrira ses portes en début d'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures a émis des propositions pour l'identification de la maison des Aînés et pour le rappel des vocations de l'emplacement où elle est construite : boulangerie, bureau municipal et poste à incendie;

CONSIDÉRANT l'importance de laisser une trace de la Boulangerie coopérative dans la mémoire collective de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE M. Omer Juneau a travaillé à la Boulangerie coopérative de Saint-Augustin, de sa fondation en 1946 à sa retraite en 1984;

CONSIDÉRANT QUE M. Juneau en a été « l'âme » comme secrétaire-gérant, livreur et aide-boulangier;

CONSIDÉRANT QUE Louis-Philippe McCarthy a été membre du conseil d'administration de la Boulangerie coopérative de Saint-Augustin à compter de 1949, puis président du 11 octobre 1952 jusqu'à la vente de la boulangerie Saint-Augustin inc. à la Boulangerie Gadoua le 27 juin 1990 et qu'il a été associé à la boulangerie pendant 40 ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer la maison des Aînés : Maison Omer-Juneau;

De nommer une salle de la « Maison Omer-Juneau », « salle Louis-Philippe-McCarthy »;

Qu'afin de rappeler à la mémoire ce qu'ont été l'immeuble, la boulangerie et MM. Juneau et McCarthy, que les murs du hall (ou un autre endroit approprié) soient habillés de photos avec textes présentant l'historique de l'immeuble (1946-2007) ayant abrité la Boulangerie coopérative, le bureau municipal et le Service des incendies ainsi

que l'historique de la Boulangerie coopérative (1946-1990). Un texte sur Omer Juneau et Louis-Philippe McCarthy serait également présenté;

D'œuvrer de concert avec la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'elle siège à titre
d'administratrice à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures.



8. DIRECTION GÉNÉRALE – TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES AÎNÉES DE LA CAPITALE-NATIONALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4768, point numéro 8, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'invitation faite à M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, par la Table de concertation des personnes âgées de la Capitale-Nationale de devenir membre de cette organisation;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'être représentée afin d'échanger à propos notamment de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) et sur les enjeux concernant les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, à devenir membre régulière de la Table de concertation des personnes âgées de la Capitale-Nationale afin de représenter la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015 ET PRÉVISIONS DE CLIENTÈLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4769, point numéro 9, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCES : Documents de consultation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents et se prononcent favorablement à l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 et prévisions de clientèle de la commission scolaire des Découvreurs sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à remettre le formulaire de consultation et à signer celui-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. DIRECTION GÉNÉRALE – FERMETURE ANNONCÉE DU CENTRE DE SAUVETAGE MARITIME DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4770, point numéro 10 séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une partie du mandat de la Garde côtière canadienne, relevant du ministère de Pêches et Océans Canada, est de contribuer à garantir la sécurité maritime et de fournir les services de recherche et sauvetage maritimes dans les eaux canadiennes, dont le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et son ministre de Pêches et Océans Canada, l'honorable Keith Ashfield, ont annoncé en juin 2011 leur intention de

fermer le Centre de sauvetage maritime de Québec, exploité par la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette fermeture, les opérations de coordination des secours en mer pour le fleuve et le golfe Saint-Laurent se feront à partir de Halifax, Nouvelle-Écosse, et de Trenton, Ontario;

CONSIDÉRANT QUE les éléments essentiels de la coordination des secours sur le fleuve Saint-Laurent supposent une connaissance locale élevée des particularités géographiques, hydrologiques, climatiques, des ports de refuge, de la localisation des ressources/services locaux d'urgence et de leur état de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE les compétences linguistiques des coordonnateurs de sauvetage de Halifax et de Trenton ainsi que leur niveau de connaissances des lieux géographiques et des services d'urgence locaux risquent de constituer des contraintes pouvant augmenter le temps de réponse et retarder ainsi l'intervention des secours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au ministre de Pêches et Océans Canada de renoncer à la fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec afin de contribuer au maintien du niveau de sécurité des utilisateurs du fleuve Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT D'AFFAIRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4771, point numéro 11, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : Offre de services

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confier un mandat d'affaires publiques conformément à l'offre de services professionnels reçue et en respectant les orientations discutées en comité plénier, le tout sans obligation pour la Ville de procéder à un appel d'offres, en vertu d'exceptions prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'avis juridique produit en ce sens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. TRÉSORERIE – DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4772, point numéro 12, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : Rapport du maire sur la situation financière de Ville

CONSIDÉRANT la présentation de la déclaration du maire sur les finances en vue de la mise en œuvre du budget 2012 et du PTI, et le dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ et la liste des contrats de 2 000 \$ et plus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du rapport du maire concernant les éléments précités et de la diffusion dans le journal le MIM de telles informations dans le cadre de la parution du mois de décembre 2011 et sur le site Internet;

Que constat unanime soit fait que la présente déclaration est effectuée conformément à la *Loi sur les cités et villes* à son article 474.1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. TRÉSORERIE – DES AFFECTATION ET AFFECTATION DU SURPLUS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4773, point numéro 13, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3010

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'acquisition du Collège Saint-Augustin au mois de mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficiera de cet immeuble pour de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus équitable que la dette reliée à cet achat soit assumée à la fois par les citoyens actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2011-3863 prévoyait une affectation du surplus accumulé pour un montant de 2 133 333,32 \$ pour le remboursement annuel de la dette au montant de 533 333 \$ pour les années 2011 à 2014;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus opportun d'affecter les sommes prévues pour les années 2012 à 2014 au paiement d'une dépense de fonctionnement comme celui de la quote-part 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transférer une somme affectée au remboursement de la dette reliée à l'acquisition du Collège d'un montant de 1 466 667 \$ au paiement de la quote-part 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. COMMUNICATIONS – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4774, point numéro 14, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2099

CONSIDÉRANT qu'en 2011, le temps était venu pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'apporter certains ajustements à sa Politique de reconnaissance et de soutien aux associations. Pour ce faire, un comité composé de représentants des Services de la culture, des loisirs et des communications a été formé. Au terme de plusieurs rencontres, diverses modifications ont été proposées afin de répondre adéquatement aux besoins des associations, le tout dans le respect des orientations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux associations proposait un nouveau classement des associations selon certains critères;

CONSIDÉRANT que certaines associations ont dû être reclassées à la suite de l'adoption définitive de la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations le 7 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver les changements suivants :

Passage de l'Association de jumelage de Cap-Rouge Saint-Augustin-de-Desmaures de la catégorie « associations institutionnelles » à « associations partenaires »;

Passage de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures de la catégorie « associations associées » à « associations accréditées ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. GREFFE – PROJET TERRES COUTURE PHASE 3 - DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 22)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4775, point numéro 15, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Gestion PGC entend procéder à la mise en place d'un réseau d'aqueduc et d'égouts pour desservir la 3^e phase du développement Terres Couture, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière de la présente résolution, la firme AECOM, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Gaétan Desjardins, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et suivants au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme AECOM de fournir, à la fin des travaux, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



16. GREFFE – PROJET TERRES COUTURE PHASE 3 - ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4776, point numéro 16, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Gestion PGC entend procéder à la mise en place d'un réseau d'aqueduc et d'égouts pour desservir la 3^e phase du développement Terres Couture et qu'une enquête a été effectuée sommairement avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard des lots en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour les besoins de contrôle en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41,1*. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser la mise en place d'un site d'entreposage de matériaux secs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à produire la présente attestation à l'ingénieur M. Gaétan Desjardins de la firme AECOM afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



17. GREFFE – TERRES COUTURE PHASE 3 – SERVICES HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4777, point numéro 17, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'électrification des terrains concernés par le développement Terres Couture, et ce, aux frais du promoteur, tel que convenu avec ce dernier et conformément au protocole d'entente à être signé entre les parties pour la réalisation du projet.

De favoriser l'enfouissement du réseau électrique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. GREFFE – ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-262 AU MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES AU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4778, point numéro 18, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-262; REGVSAD-2011-293

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro REGVSAD-2011-262 au montant de 1 200 000 \$ pour l'implantation d'un bâtiment de services au lac Saint-Augustin a été annulé pour des raisons techniques reliées à l'estimation des coûts;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau processus a été enclenché par l'adoption d'un avis de motion le 7 novembre 2011 en vue de l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-293 au montant de 1 350 000 \$ pour la construction du pavillon de services au parc riverain du lac Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'abroger le Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-262 au montant de 1 200 000 \$ pour l'implantation du bâtiment de services au lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. GREFFE – RATIFICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ABRASIFS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4779, point numéro 19, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCES : AOVSAD-2011-239; MVSAD-2011-2083

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2011-239 pour l'achat de matériaux abrasifs pour la période du 9 novembre 2011 au 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises étaient invitées à soumissionner pour chacun des deux lots de matériaux, soit la pierre concassée de 5 mm (l'abrasif AB-5) et le mélange de sable-chlorure de sodium (l'abrasif AB-10);

CONSIDÉRANT QUE le contrat devait être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des lots indépendamment ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2011 (suite)

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises, soit BLC inc., Carrière Québec et Construction Pavage Portneuf (CPP) ont commandé ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSA-2011-239 s'est déroulée le 8 novembre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises ont soumissionné les prix suivants sans taxes :

	PEB	Carrière Québec	BLC
Abrasif AB-5	X	28 250	X
Abrasif AB-10	106 750	81 375	92 954

CONSIDÉRANT QUE l'achat des abrasifs AB-5 et AB-10 était estimé respectivement à 35 000 \$ et 88 000 \$ sans taxes selon les conditions du contrat;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2011, le conseil a autorisé l'adjudication des contrats au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le contrat pour l'achat de la pierre concassée de 5 mm (AB-5) à Carrière Québec pour un montant de 28 250 \$ plus taxes, soit le plus bas soumissionnaire conforme;

De ratifier le contrat pour l'achat du mélange de sable-chlorure de sodium (AB-10) à Carrière Québec pour un montant de 81 375 \$ plus taxes, soit le plus bas soumissionnaire conforme;

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. GREFFE – SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE – 180, RUE DES GRANDS-LACS
RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4780, point numéro 20, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE par acte de vente reçu devant M^e Jacques A. Vachon, notaire, le 22 décembre 2005, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf le même jour sous le numéro 12 962 245 la Ville de Québec (le « Vendeur ») a vendu à 6082467 Canada inc. (l'« Acquéreur ») un terrain vacant situé dans le parc industriel François-Leclerc et aujourd'hui ayant un immeuble portant l'adresse civique 180, rue des Grands-Lacs, à Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contenait un droit de préemption, une clause de délai de construction, une servitude d'aspect ainsi qu'une clause résolutoire en faveur du vendeur;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption, le délai de construction, la servitude d'aspect ainsi que la clause résolutoire ont été répétés dans l'acte de vente subséquent publié audit Bureau de la publicité des droits, le 23 décembre 2005, sous le numéro 12 962 424, tel qu'exigé à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que chacune des obligations mentionnées à l'acte de vente ainsi qu'à la vente subséquente a été respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder mainlevée pure et simple et consentir à la radiation du droit de préemption, de la clause de délai de construction, de la servitude d'aspect, de la clause résolutoire et autres droits personnels et droits réels créés en sa faveur aux termes de l'acte de vente;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer ledit acte de mainlevée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. RESSOURCES HUMAINES – **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ TEMPORAIRE À L'ARÉNA AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4781, point numéro 21, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3008

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Gagnon a été nommé opérateur-journalier saisonnier au Service des travaux publics le 7 novembre 2011 et qu'il commencera le 3 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, le poste de préposé temporaire à l'aréna, 40 heures par semaine, devenu vacant a été affiché à l'interne jusqu'au 11 novembre et qu'aucune candidature n'a été reçue (ACVSAD-2011-217);

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Meunier possède déjà une expérience pertinente à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de ressources dans ce secteur d'activités sont impératifs surtout en haute saison;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des bâtiments, parcs et espaces verts souhaite procéder au remplacement temporaire de M. Patrick Gagnon dans les meilleurs délais et que M. Serge Meunier possède déjà une expérience pertinente à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, au Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M. Serge Meunier pour le poste de préposé temporaire à l'aréna, 40 heures par semaine au Service des bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du 27 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – **PRIX DE VENTE DES TERRAINS LOTS PROJETÉS 4 964 043 ET 4 964 042 DANS LA ZONE CI-7 POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4782, point numéro 22, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3003

CONSIDÉRANT QUE les lots n^o 2 814 742 et 3 788 595 ptie bientôt connus respectivement sous les n^{os} 4 964 043 et 4 964 042 sont la propriété de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ces deux lots sont situés sur la rue de New-York côté Sud et à la bretelle de sortie n^o 298 Ouest de l'autoroute 40 pour Saint-Augustin-de-Desmaures via la route 138 Ouest. Ces deux lots font partie de la zone CI-7;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement de ces deux terrains commerciaux avec vue sur la route 138 à l'entrée Ouest de la ville est excellent, d'où la nécessité d'établir un prix qui reflète cette situation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet sur les lots 4 964 043 et 4 964 042, les deux terrains seront viabilisés à partir des infrastructures disponibles dans la rue de New-York;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 21 novembre 2011 au 31 décembre 2012, le prix de vente des lots 4 964 043 et 4 964 042 peut être affiché à un maximum de 10 \$/p², soit à 107,64 \$/m²;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés n^{os} 4 964 043 et 4 964 042 sont situés dans la zone CI-7, qu'ils sont à l'entrée de la ville secteur centre et qu'ils sont visibles sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots précités seront viabilisés à partir des infrastructures de la rue de New-York, qu'ils peuvent accueillir des entreprises commerciales variées ainsi que des entreprises de récréation groupe commerciale I ainsi que le groupe industrie I;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'assujettir les lots projetés n^{os} 4 964 043 et 4 964 042 à la taxe municipale d'infrastructure du parc industriel;

De fixer pour la période du 21 novembre 2011 au 31 décembre 2012, le prix de vente des terrains lots projetés n^{os} 4 964 043 et 4 964 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situés dans la zone CI-7, à un prix affiché maximum de 10 \$/p², soit à 107,64 \$/m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 3 788 595 PTIE À PÉPINIÈRE MORALDO ET FILS INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4783, point numéro 23, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3000

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 3 788 595, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de la Ville, enclave le terrain étant le lot n^o 2 814 743 appartenant à Pépinière Moraldo et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire se porter acquéreur du lot n^o 3 788 595 ptie, qui sera bientôt connu sous le n^o 4 964 044 dans le but de régulariser la situation et de permettre la viabilisation du lot actuel n^o 2 814 743 à partir de la rue de New-York;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pépinière Moraldo et fils inc. entreprend les démarches nécessaires pour fusionner le nouveau lot n^o 4 964 044 projeté avec son lot actuel n^o 2 814 743 et que le nouveau lot ainsi créé sera connu sous le numéro 4 964 045;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat-vente de la compagnie Pépinière Moraldo et fils inc. pour le lot n^o 3 788 595 ptie qui sera bientôt connu sous le n^o 4 964 044 sans bâtisse dessus construite, d'une superficie globale de 292,8 mètres carrés (3 151,7 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de soixante-dix dollars et cent vingt-sept dix millièmes de dollar (70,012 \$) le m², pour un montant total de 20 500 \$;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble à -15,22 \$/m²;

D'autoriser monsieur Marcel Corriveau, maire, et M^{re} Caroline Nadeau, greffière, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. CULTURE – DEMANDE D'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4784, point numéro 24, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3009

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures (SHSAD), officiellement fondée le 28 avril 2011, a obtenu une première aide financière de 10 000 \$ de la Ville pour son budget de fonctionnement sur un budget voté de 16 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa fondation, la Société d'histoire, qui compte une centaine de membres, a aménagé à la maison Praxède-Larue (ouverte par des bénévoles 20 heures / semaine), a procédé à la mise en place d'outils de recherches en généalogie et en histoire (abonnements, livres, revues spécialisées), a organisé deux

conférences à « guichets fermés », a participé à la Fête nationale, a contribué à plusieurs projets en lien avec la Ville dont place des Maires, Place des générations/maison des Aînés, le panneau d'identification de la maison Praxède-Larue, le circuit de visite commentée de Saint-Augustin-de-Desmaures, les articles dans le Journal de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la société a démontré une implication directe et un engagement constant et que malgré le bénévolat, il y a des coûts qui sont incontournables en cette première année;

CONSIDÉRANT QUE d'ici la fin de l'année 2011, afin de compléter sa mise en place, la SHSAD demande un montant de 3 000 \$ supplémentaire pour renouveler et compléter les outils de références et de recherches en généalogie et en histoire, acquérir une bannière d'identification pour les événements à l'extérieur de la maison Praxède-Larue, acheter des fournitures de bureau et support technique en informatique, agrandir des photos et cartes anciennes, achat de trois panneaux présentant Praxède Larue (l'homme, le député, le médecin);

CONSIDÉRANT que la SHSAD, association accréditée par la Ville, va produire, au terme de l'année 2011, un rapport de ses activités et un bilan financier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder l'ajustement budgétaire demandé par la Société d'histoire, au montant de 3 000 \$ afin de leur donner la possibilité de poursuivre leur mandat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'elle siège à titre
d'administratrice à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures.



25. LOISIRS – PROLONGATION 2011-2012 AUX ENTENTES DE GESTION DU CASSE-CROÛTE ET DU PROSHOP

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4785, point numéro 25, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3004

CONSIDÉRANT QUE depuis la fin du mois de novembre 2009, la Ville est propriétaire de l'aréna Acti-Vital et que deux ententes ont été signées avec l'Association du hockey mineur CRSA visant la gestion du casse-croûte et du bar et l'affûtage de patins et la vente d'articles promotionnels;

CONSIDÉRANT QUE les ententes expirent le 31 août 2011 et que l'Association a signifié par écrit est intention de voir les ententes prolongées;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois d'août 2009, il y a eu amélioration dans la gestion du casse-croûte et l'opération du proshop faite par l'Association du hockey mineur CRSA;

CONSIDÉRANT QU'un employé permanent de l'Association occupe maintenant un bureau à l'aréna Acti-Vital, ce qui permet un bon suivi des opérations commerciales s'y déroulant. La Ville de Saint-Augustin s'assure une meilleure qualité de service aux citoyens, ces derniers étant les premiers contacts pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les ententes prévoient une possibilité de renouvellement d'année en année pour une période maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général, M^e Jean-Pierre Roy, à signer les ententes supplémentaires avec l'Association du hockey mineur CRSA pour prolonger les ententes originales conclues en 2010 et visant la gestion du casse-croûte et du bar (ENT-VSAD-2010-444) et l'affûtage de patins et la vente d'articles promotionnels (ENT-VSAD-2010-447) pour une période d'une année, soit du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. LOISIRS – SUBVENTIONS TAEKWONDO CRSA 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4786, point numéro 26, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3005

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures applique une politique de reconnaissance et de soutien aux associations œuvrant sur son territoire et que cette politique vise à encadrer les normes et procédures régissant l'attribution de ressources, financières ou autres, aux différentes associations offrant des services aux citoyens de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Taekwondo CRSA étend ses activités et a besoin d'inclure des participants de la Ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisir appropriés à leur nature propre;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, le Club célébrera son 20^e anniversaire de fondation et désire souligner cet événement par une activité d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin revoit ses pratiques de façon régulière, conformément à sa politique de reconnaissance et de soutien aux associations, qu'il entretient de bons rapports avec les représentants du Service des loisirs de la Ville de Québec – arrondissement Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge dans le but principal de répondre le plus efficacement possible aux besoins des associations sur le territoire de Saint-Augustin qui offrent des services demandés et utilisés par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention a été revue en fonction de la participation des résidents de chacune des Villes pour le Club de Taekwondo CRSA, association conjointement reconnue;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Ville a versé une somme de 7 675 \$ pour le paiement du loyer et qu'en 2011, la somme de 7 689 \$ sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la politique de reconnaissance des associations mise à jour en novembre 2011 prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 20 \$ par année d'existence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général, M^e Jean-Pierre Roy, à effectuer le paiement des subventions suivantes pour l'année financière 2011 :

Club de Taekwondo CRSA - Fonctionnement (répartie pour la Ville dans une proportion de 54 % et 46 % pour la Ville de Québec)	7 689 \$
Subvention anniversaire 20 ans (répartie 50%-50%) :	200 \$
TOTAL :	7 889 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – DEMANDE DE PAIEMENT N^o 3 POUR LA MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4787, point numéro 27, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3001

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison des Aînés a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 novembre 2011 pour le paiement d'un montant de 138 519,36 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Jean-Claude Gauthier, architecte, recommande le paiement de 138 519,36 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 138 519,36 \$ en faveur de Construction Jean Breton inc. pour les travaux de construction de la maison des Aînés, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. TRAVAUX PUBLICS – NOUVELLE SIGNALISATION SUR LES RUES DU FENOUIL, MICHEL-THIBAUT, DE L'ORÉE, DU TOURNESOL, DE LA VALÉRIANE, PIERRE-GEORGES-ROY ET DE LA VERRERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4788, point numéro 28, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur interdit aux automobilistes de stationner d'un côté de la rue, en alternance du mercredi au dimanche, sur les rues Michel-Thibault, de la Verrerie et de la Valériane pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} décembre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur interdit en tout temps aux automobilistes de se stationner sur les rues du Fenouil et du Tournesol ainsi que du côté Sud de la rue de l'Orée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se préoccupe de la sécurité des citoyens et que des citoyens du secteur concerné se sont plaints de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la cueillette des ordures et du recyclage se fait les lundis et mardis sur ces rues;

CONSIDÉRANT QUE sur la rue Pierre-Georges-Roy se trouve une zone scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la réglementation en vigueur concernant le non-stationnement sur les rues du Fenouil, Michel-Thibault, du Tournesol, de la Valériane et de la Verrerie ainsi que du côté Sud de la rue de l'Orée;

D'interdire en tout temps le stationnement du côté des numéros d'immeubles impairs sur les rues du Fenouil, Michel-Thibault, du Tournesol et de la Verrerie ainsi que du côté Sud de la rue de l'Orée;

D'interdire en tout temps le stationnement du côté des numéros d'immeubles pairs sur la rue de la Valériane;

D'interdire le stationnement en tout temps sur ces rues, les lundis et mardis;

De permettre le stationnement dans l'aire du débarcadère de l'école Vision sur la rue Pierre-Georges-Roy pour une période de 15 minutes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. TRAVAUX PUBLICS – DECOMPTE DEFINITIF ET LIBERATION DE LA RETENUE – REFECTION DE SURFACE DE LA RUE JEAN-JUNEAU, ENTRE LA LIMITE SUD DES TRAVAUX (PHASE I) ET L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU CHARRON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4789, point numéro 29, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3006

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de surface de la rue Jean-Juneau, entre la limite Sud des travaux (phase I) et l'intersection avec la rue du Charron ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement en date du 11 novembre 2011 pour la libération de la retenue et décompte final au montant de

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2011 (suite)

129 030,94 \$ incluant des avis de changement au montant de 62 455,64 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur engagée pour ce dossier, SNC-Lavalin inc., recommande le paiement de 129 030,94 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 129 030,94 \$ incluant les taxes, en faveur de Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de surface de la rue Jean-Juneau, entre la limite Sud des travaux (Phase I) et l'intersection avec la rue du Charron à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-200.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 2 - REFECTION DU 3^E RANG OUEST – PHASE 2A

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4790, point numéro 30, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3007

REPORTÉ



31. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 2 - REFECTION DE LA RUE SAINT-FELIX ENTRE LA RUE DE L'HETRIERE ET LE CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4791, point numéro 31, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2096

REPORTÉ



32. TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À LA FIRME AECOM POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4792, point numéro 32, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : AOVSD-2011-192

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres portant le numéro de référence AOVSD-2011-192;

CONSIDÉRANT QUE la firme AECOM fut désignée comme ingénieurs pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la rue Honoré-Beaugrand entre Lionel-Groulx et Saint-Denys-Garneau ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'octroi de ce mandat, l'ancienne législation s'appliquait et que, selon celle-ci, il n'y avait pas obligation d'aller en appel d'offres pour la surveillance des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer le mandat de la surveillance des travaux exécutés sur la rue Honoré-Beaugrand à la firme AECOM, octroyé en vertu de l'ancienne législation en vigueur, pour un montant de 60 500 \$, plus taxes;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles grâce à l'approbation du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-252 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. URBANISME – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LA PARTIE NORD-EST DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4793, point numéro 33, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel permet la maximisation de sa fonctionnalité en autorisant tant les usages industriels commerciaux que les grands équipements publics et que cela prend toute son importance étant donné que la communauté augustinoise n'a plus de grands espaces appropriés permettant l'implantation de grands équipements;

CONSIDÉRANT QUE la portion « Nord-Est » du parc industriel fait l'objet d'une planification particulière compte tenu des caractéristiques du milieu ainsi que des caractéristiques du marché;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au parc industriel secteur Nord-Est se fera par la bretelle de l'autoroute 40 et de la route 138 et que compte tenu de cet accès direct, l'entrée du parc peut desservir rapidement et facilement tant les clientèles locale qu'environnante ou de passage;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie particulière du parc de même que sa superficie constituent le dernier espace fonctionnel à la sortie de l'agglomération de Québec pour des services visant une clientèle de transit ainsi que l'opportunité d'implanter des équipements publics pour desservir la clientèle locale et environnante. Cet espace constitue un site privilégié pour des bâtiments et usages générateurs de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée du parc sera dévolue à des fonctions de services jumelés à un équipement sportif (complexe deux glaces et terrains de tennis);

CONSIDÉRANT QUE passé le ruisseau constituant une barrière naturelle entre l'espace multifonctionnel et les espaces industriels, le concept d'aménagement et de développement du parc industriel a comme premier objectif de maximiser les opportunités d'implantation industrielle en front de l'autoroute 40, en créant un milieu attrayant, dynamique et de prestige en continuité avec l'espace de service public et commercial;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième objectif est de s'assurer d'offrir une flexibilité pour les opportunités d'espaces industriels en arrière-plan tout en intégrant les espaces de protection des deux ruisseaux présents et que cette planification doit composer avec les espaces complémentaires de forme irrégulière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De considérer les éléments dominants suivants :

- ▶ Dernier arrêt facile d'accès en quittant Québec
- ▶ Possibilité d'accueillir une circulation importante en raison de sa desserte directe via l'autoroute 40 et la route 138
- ▶ Dernier espace adéquat pour l'implantation d'équipements de services publics (équipement sportif) sur le territoire municipal
- ▶ Localisation préférentielle pour clientèle municipale, en transit et environnante
- ▶ Intégration de la bande riveraine des ruisseaux et intégration des espaces boisés existants à tout projet industriel
- ▶ Côté Ouest de l'autoroute 40 ne possède plus des usages commerciaux alors que le côté Nord-Est est très approprié pour combler les besoins

De procéder auprès de l'agglomération de Québec à une demande de modification du schéma d'aménagement (règlement n° 207 de la CUQ et ses amendements) concernant un seul paramètre, soit la superficie maximale de la fonction commerciale passant de 2 000 m² à 10 000 m² pour le projet de complexe multifonctionnel comprenant notamment un hôtel et un restaurant;

De respecter les orientations gouvernementales visant à préserver nos espaces industriels en permettant des usages adaptés à la morphologie particulière du parc industriel François-Leclerc contigu à l'autoroute 40 de manière également à autoriser un usage complet de toutes les superficies, et ce, dans le meilleur intérêt des contribuables qui nécessitent un complexe multifonctionnel et des services administratifs bien positionnés et complémentaires avec les activités dites industrielles lourdes et légères que la Ville priorise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. URBANISME – PIIA – 286, ROUTE 138 (SAQ – AMÉNAGEMENT PAYSAGER)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4794, point numéro 34, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2093

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du certificat d'autorisation relatif à l'aménagement extérieur des propriétés au 278 et au 286, route 138 en regard du plan d'aménagement extérieur et du bordereau de plantation (Pépinière et paysages Marcel Marin) soumis à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93), à la suite de l'implantation du bâtiment abritant la SAQ;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement projeté est sous forme d'îlots morcelés par la végétation et qu'un aménagement pour piétons entre le stationnement et le bâtiment permet de réguler la circulation axiale;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager situé à proximité des fenêtres avec murs rideaux aveugles doit comporter la présence de végétaux d'envergure et de forte présence visuelle;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager à proximité du lampadaire permet d'intégrer de façon harmonieuse avec les îlots à paniers;

CONSIDÉRANT QUE la bonification du nombre et de la variété des végétaux à même les terre-pleins à l'arrière du bâtiment et à même l'aire de stationnement existant permet d'accroître l'esthétisme et l'intégration du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le faible diamètre des arbres projetés en front du bâtiment ne permet pas une intégration esthétique de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le certificat d'autorisation de l'aménagement paysager sur le lot 4 847 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard du plan d'aménagement et du bordereau de plantation soumis (Pépinière et paysage Marcel Marin) sous condition que les deux trembles rouges situés en front du bâtiment soient d'un diamètre d'au moins 10 cm à 15 cm du sol et que la plantation à proximité de la façade est du bâtiment puisse atteindre une hauteur d'au moins 2 mètres d'ici l'été 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 463, CHEMIN PLAGE-SAINTE-LAURENT (YVON LABBÉ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4795, point numéro 35, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2060

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation du côté Nord d'un garage annexé au bâtiment principal avec une marge de recul de 1,15 mètre alors que le minimum autorisé est de 9 mètres, et avec une marge latérale de 1,37 mètre alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre tel qu'exigé aux articles 4.1.3.1 et 4.1.3.2 du Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 7,85 mètres de la profondeur de la marge de recul, soit l'empiètement d'une superficie au sol de ±40,12 m² et réduction de 0,13 mètre de la marge latérale (empiètement d'une superficie de ±0,5 m²) du côté du 465, chemin de la Plage-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du garage crée un rapprochement avec la voie de circulation;

CONSIDÉRANT la grande superficie d'empiètement dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce garage implique à priori une atteinte aux droits de jouissance pour la propriété voisine (461, chemin de la Plage-Saint-Laurent);

CONSIDÉRANT QUE nonobstant le préjudice lié à l'impossibilité d'agrandir le bâtiment ailleurs sur le lot en raison de la configuration du lot, la localisation du bâtiment et les restrictions réglementaires liées à l'abord de la zone de forte pente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 411 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation du côté Nord d'un garage rattaché au bâtiment principal avec une marge de recul de 1,15 mètre alors que le minimum autorisé est de 9 mètres et avec une marge latérale de 1,37 mètre alors que le minimum requis est de 1,5 mètre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 183, CHEMIN DES GRANDES-MERS (P.-P. PAILLÉ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4796, point numéro 36, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2044

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge de recul pour l'ajout d'un étage (agrandissement de 150,5 m²) à l'habitation unifamiliale isolée existante, laquelle est à 5,75 mètres au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé aux articles 4.1.3.1 et 3.1.1.2 d) du Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 3,25 mètres pour la profondeur de la marge de recul et empiètement à même celle-ci pour une superficie de ±30,3 m² du plancher de l'étage de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé aux contraintes règlementaires applicables (zone inondable) ne permettant pas l'agrandissement au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'alignement des bâtiments du secteur de par l'implantation des bâtiments voisins et la configuration courbe de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de l'agrandissement est mineur considérant le fait que la superficie de la cour avant n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant une solution alternative pour ledit agrandissement du bâtiment, faire droit à la présente demande comporte dans ce contexte peu de risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge de recul pour l'ajout d'un étage (agrandissement de 150,5 m²) de l'habitation unifamiliale isolée existante, laquelle est à 5,75 mètres au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.1 et 3.1.1.2 d) du Règlement de zonage n° 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4797, point numéro 37, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



38. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4798, point numéro 38, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4799, point numéro 39, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



40. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4800, point numéro 40, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



41. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4801, point numéro 41, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



42. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4802, point numéro 42, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



43. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4803, point numéro 43, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



44. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4804, point numéro 44, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



45. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4805, point numéro 45, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



46. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4806, point numéro 46, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



47. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4807, point numéro 47, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



48. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-293
AU MONTANT DE 1 350 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU PAVILLON
DE SERVICES AU PARC RIVERAIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4808, point numéro 48, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-293

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-293 au montant de
1 350 000 \$ pour la construction du pavillon de services au parc riverain du lac Saint-
Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



49. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-291 CONCERNANT
LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4809, point numéro 49, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-291

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2011-291 concernant les limites de vitesse
applicables dans le parc industriel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



50. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-292 CONCERNANT
LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES À LA RUE PIERRE-GEORGES-
ROY (SECTEUR DE L'ÉCOLE VISION)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4810, point numéro 50, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-292

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2011-292 concernant les limites de vitesse
applicables à la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-□, point numéro 51, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

(AUCUN)



52. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4811, point numéro 52, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



53. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4812, point numéro 53, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



54. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4813, point numéro 54, séance extraordinaire du 21 novembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



55. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE
DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 55, séance extraordinaire du 21 novembre 2011



56. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 56, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

Tous les membres du conseil municipal ont assisté à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie pour les élus municipaux le samedi 19 novembre 2011.



57. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4814, point numéro 57, séance extraordinaire du 21 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 21^e jour du mois de novembre 2011 à 21 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière